

Notes sur Jean de Garibal, associé de Notre-Dame-de-Montréal vers le 24 juillet 1619 - 17 juillet 1667

Robert Le Blant

Volume 15, Number 1, juin 1961

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302098ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302098ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Le Blant, R. (1961). Notes sur Jean de Garibal, associé de Notre-Dame-de-Montréal : vers le 24 juillet 1619 - 17 juillet 1667. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 15(1), 104–122.
<https://doi.org/10.7202/302098ar>

DOCUMENTS INÉDITS

NOTES SUR JEAN DE GARIBAL ASSOCIÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTRÉAL

vers le 24 juillet 1619 - 17 juillet 1667

1. LA FAMILLE DE GARIBAL

Jean III de Garibal était le petit-fils de Jean I^{er} de Garibal, marchand à Villefranche-de-Rouergue qui mourut avant le 24 septembre 1612, ayant eu au moins 3 fils : Raymond, conseiller au parlement de Toulouse,¹ Jean II, contrôleur du domaine du comté de Rodez, et Antoine, contrôleur du domaine du roi en Rouergue² qui fut le père de Jean III.

Jean II de Garibal eut au moins 2 filles, Marie et Antoinette. La première épousa Maître Pierre de Pomairol, conseiller du roi en la Cour des Aides de Guyenne³ appartenant à une famille, elle aussi originaire de Villefranche-de-Rouergue, portant d'azur à 3 pommiers de sinople fruités de gueule mal ordonnés, ou d'or à un arbre de sinople posé sur une terrasse, de même et un lion d'argent passant et brochant sur le tronc.⁴ Antoinette épousa messire Nicolas de Campanger, alias de Campinal,⁵ conseiller au Conseil d'Etat, trésorier général de France en Guyenne au bureau de Montauban.⁶ Antoine de Garibal, père de Jean III, s'adjugea la particule dès le 7 octobre 1603. Déjà qualifié contrôleur, le 23 février 1605, il avait alors acheté au cours d'un voyage à Paris des marchandises pour le compte d'Antoine Fialdès, gendre de Joan Alavy, marchand à Villefranche-de-

¹ Arrêt du Grand Conseil du 24 septembre 1612, V⁵ 278, aux Archives Nationales.

² Arrêt du Conseil Privé du 29 avril 1622, V⁶ 37, p. 36, *idem*.

³ Pièces Originales 1282, art. Garibal, à la Bib. Nat., d'après un acte passé devant Chaussière, notaire au Châtelet de Paris, le 12 juillet 1652. Les indications données par nous sans référence seront désormais censées provenir du dossier Garibal des Pièces Originales.

⁴ Chérin, 159, art. Pomairol, à la Bib. Nat.

⁵ Testament de Jean III de Garibal.

⁶ Acte du 12 juillet 1652 déjà cité.

Rouergue qui se reconnut débiteur, suivant acte du dernier mai 1606 passé devant Garibert, notaire en cette ville.

Un acte du dernier novembre suivant, passé devant Michel Caurayron, notaire à Rodez, précise qu'il était contrôleur du domaine du roi en Rouergue et il passa un autre acte devant le même notaire, le 2 décembre 1611.

Antoine de Garibal qui faisait fructifier des fonds importants pour l'époque, demanda et obtint, le 14 mars 1611, du présidial de Rouergue établi à Villefranche la condamnation d'Antoine de Baudinel, sieur de La Roquette, à lui payer 315 livres dues en vertu d'une obligation et 48 livres en exécution d'une cédule. Le 2 décembre suivant, devant Ramondin, notaire à Villefranche, Jean Bouilhet, marchand de Rodez, institua son frère Georges Bolhet (sic) pour emprunter à Antoine de Garibal 150 livres remboursables dans le délai d'un an et la somme fut effectivement versée le lendemain.

Le prêteur était aussi créancier, le 14 janvier 1615, d'une somme de 1 100 livres due par Jeanne de Segonde, veuve d'Hugues Delpuech qui lui céda en se réservant l'usufruit, une maison située au village de Cazeles. Le 18 janvier suivant, Georges Boulhet et Pierre Gaussoran, son neveu, lui empruntèrent encore 180 livres remboursables dans le délai d'un an, suivant acte passé devant Balaguier, notaire à Villefranche.

Toujours contrôleur du domaine du roi au comté de Rodez, devenu secrétaire du roi et conseiller au parlement de Grenoble, Antoine de Garibal fit son testament, le 8 août 1619, devant Rébrière, notaire à Villefranche-de-Rouergue, demandant à être enseveli dans son tombeau, au milieu de l'église de cette ville, prescrivant la confection par les soins de Me Tinturier d'un inventaire de ses biens dans la maison qu'il habitait à Villefranche-de-Rouergue où il en possédait d'autres avec des vignes, les métairies de Lorieyre, Teuliègres, Las Casolles, Crois. Il institua son fils comme héritier et légua, en plus de sa dot, une pension de 400 livres à sa femme, Jacqueline de Prohenques, chargée d'élever ses enfants dans la crainte de Dieu avec l'aide de son père, Pierre de Prohenques et du frère du testateur, Jean II de Garibal. Sa fille aînée, Françoise, fut gratifiée d'une somme de 60 000 livres sous la condition de se marier suivant les conseils de sa mère et de ses tuteurs, le legs étant réduit autrement à 6 000 livres.

Antoine de Garibal qui mourut avant le 1er août 1620, date d'une requête présentée par son frère Jean, s'était marié 2 fois avant son union avec Jacqueline de Prohenques, fille de Pierre de

Prohenques, secrétaire du roi, trésorier général de France à Toulouse et d'Antoinette Catel, sœur de Marie, Louis, Guillaume et Pierre-Louis de Prohenques.⁷

De ce mariage, naquirent au moins 2 enfants :

1° Françoise. Elle épousa Jean de La Vallette, seigneur et baron de Campagnac en Albigeois.

2° Jean III.

II. JEAN DE GARIBAL À VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ET À TOULOUSE

Né vers le 24 juillet 1619, car il était âgé d'environ 15 jours lors de la rédaction du testament de son père, Jean III de Garibal était destiné à ne pouvoir gérer pendant une longue période les biens qui lui revenaient. Ses tuteurs lui achetèrent, à titre d'engagement et par transport, c'est-à-dire par cession, de messire Gaston de Foix de Candale, suivant contrat passé le 9 janvier 1621 devant Deortis, notaire à Toulouse,⁸ pour une somme de 54 000 livres portée ensuite à 56 000 et payée en plusieurs fois, la baronnie de Saint-Sulpice située sur les paroisses de Saint-Sulpice et de Lugan, en la judicature de Villelongue, sénéchaussée de Toulouse, près de Rabastens. Ce fief avait été acheté aux commissaires députés pour la vente du domaine en Languedoc, moyennant 24 000 livres et quittance du 24 octobre 1585, par Me Pierre Catelan, secrétaire audiencier en la chancellerie de Toulouse, puis revendu suivant contrat du 25 juillet 1595 à messire Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde, pour 20 000 livres et la prise en charge d'une pension de 666 écus 2/3 due par le roi aux héritiers de Me Pierre de Catelan. Les tuteurs géraient un héritage sérieux, car ils firent proclamer, les 7, 14 et 28 mars 1621, à la sortie de la grand'messe de l'église de Notre-Dame-de-la-Daurade, à Villefranche-de-Rouergue, l'existence d'une créance de 10 000 livres sur Me Nicolas Carrière et Pierre Seguret, marchands associés. Pierre et Jacquette de Prohenques passèrent un acte au nom de leur pupille en sa maison de Villefranche-de-Rouergue, le 24 septembre 1621, puis, nonobstant son très jeune âge, Jean de Garibal fut intitulé baron de Saint-Sulpice le 28 octobre 1623 et son oncle, Jean II de Garibal, reçut pour lui dans sa maison de Villefranche-de-Rouergue, devant le notaire

⁷ Cabinet d'Hozier, 279, art. Prohenques, à la Bib. Nat.

⁸ Décision des commissaires députés par arrêt du Conseil du 4 juin 1666 pour la liquidation de la finance payée par les engagistes des domaines et droits domaniaux réunis par Sa Majesté à ses autres domaines, Pièces Originales 1282, déjà citées.

Balaguier, le 28 février 1628, une reconnaissance de dette acceptée par Raymond Guibal, habitant le village de La Bocarie, paroisse de Saint-Andrieu.

La tâche des tuteurs ne fut pas toujours facile, car ils firent l'objet d'un arrêt des Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, les déboutant d'une requête civile du 19 février 1629 intentée à l'encontre d'arrêts de la même juridiction des 1er décembre 1628 et 30 janvier 1629.⁹

Jean III de Garibal était encore dans sa maison de Villefranche-de-Rouergue le 7 décembre 1633, lorsque, suivant acte passé devant Benoît Murat, notaire en cette ville, son oncle Jean II fit reconnaître une créance en sa faveur par Remy de Fons, prêtre et prieur de Roy, habitant à Villeneuve. Son office de conseiller au parlement de Grenoble fut vendu pour 55 000 livres, le 5 mai 1635, suivant acte passé devant Dauvergne et Saint-Vaast, notaires au Châtelet de Paris, et Jean de Garibal était avocat au parlement de Toulouse, le 2 septembre 1636, lorsqu'il passa une procuration devant Bessière, notaire en cette ville, au profit de Me Pierre Dauxion, greffier au parlement de Toulouse, pour transiger sur cette vente, ce qui fut réalisé, le 27 octobre 1636, devant de Troyes, notaire au Châtelet de Paris.

Encore avocat, le 9 décembre suivant, date d'une obligation de 8 000 livres consentie en sa faveur par un sieur de Bareilles, Garibal épousa, suivant contrat passé le 15 février 1639 devant Bessière, notaire à Toulouse, Jeanne Bertier qui était, non pas comme l'indique le dictionnaire de La Chesnaye-Desbois,¹⁰ la fille de Jean Bertier et d'Eleonore de Plas de Garriagues, mais bien la fille de Jean de Bertier, seigneur de Montrave, premier président au parlement de Toulouse, et de Marie Le Comte, elle-même fille d'un doyen du même corps.

Jeanne Bertier, femme de Jean III de Garibal était, en conséquence, la sœur de Pierre Bertier qui fut évêque de Montauban, de François de Bertier, conseiller au parlement de Toulouse, lui-même père du premier président du parlement de Pau, de Jean-Philippe de Bertier, seigneur de Montrave, maître des requêtes, mort célibataire le 7 août 1682, inhumé à Saint-Eustache, d'Antoine-François de Bertier, évêque de Rieux après la démission de son propre oncle, Jean-Louis de Bertier en 1657, de Catherine de Bertier, épouse de N. de Geneste, baron de Mes-cusmort, procureur général au parlement de Toulouse, de Marthe de Bertier, femme de N. de Cabrerolles, seigneur de Villespas-

⁹ V⁴ 83, aux Arch. Nat.

¹⁰ T. 7, art. Garibal.

san, conseiller au parlement de Toulouse, de Catherine de Bertier, première femme de Roger de Foix, marquis de Foix, baron de Gardiol. Tous ces Bertier portaient d'or à un taureau effacé de gueules chargé de 5 étoiles d'argent posées en bande.¹¹

Garibal dut ensuite subir une petite complication à cause de la baronnie de Saint-Sulpice. Tombée sous les dispositions d'une ordonnance du dernier mai 1624 députant des commissaires pour la revente¹² du domaine du roi en Languedoc, elle fit l'objet d'une décision à ces fins, à charge de rembourser à l'engagiste Garibal 56 000 livres pour son prix d'achat¹³ et réparations faites, plus 100 livres pour les frais et loyaux coûts. En définitive, la concurrence ne fut probablement pas très importante car l'engagiste rentra en possession, par l'effet d'un contrat du 24 mars 1640,¹⁴ comportant sans doute une réserve pour la baillie d'Azas et moyennant un supplément de 892 livres, mais l'ensemble de l'engagement comprenant notamment les droits de création de tous offices pour l'exercice de la justice, ceux de geôle et de prison était augmenté d'une albergue de 60 sols auparavant réservée ainsi que d'un sixième dont jouissait le châtelain de Confolens.

Garibal était devenu conseiller au parlement de Toulouse, le 9 octobre 1640, lorsqu'il vendit sur place suivant contrat passé devant Antoine Bou, notaire à Villefranche-de-Rouergue, sa maison sise en cette ville, dite Guech Delpuech, à Me Henri de Bancalis, conseiller et lieutenant en l'élection du bas Rouergue. L'immeuble provenant de la succession de son père comprenait 2 corps de logis avec deux ouvriers ou boutiques, une basse-cour au milieu, l'ensemble confrontant par devant avec la place publique de Villefranche, d'un côté avec la maison d'Étienne Rolland, apothicaire, successeur de feu Jean Roufiès aussi apothicaire, par le milieu avec la maison des héritiers de François Lacoste, bourgeois, et de l'autre côté avec la maison de Quilhan Lobinhes, ancien greffier du vice-sénéchal.

La vente comprit les meubles fixés ou non, une certaine quantité de grain, des droits seigneuriaux dans les villages de La Valletie, de Blay, sur les terroirs de Gabrejenc et de La Bastide, pour un prix total de 4 512 livres 14 sols en or payé au moyen de 25 écus au soleil, 10 pistoles du coin d'Espagne et le surplus en piastres.

¹¹ Pièces Originales 314, art. de Berthier, à la Bib. Nat.

¹² L'expression est inexacte, puisqu'il s'agit d'un engagement.

¹³ *Idem.*

¹⁴ Décision des commissaires députés pour la liquidation déjà citée.

Nommé maître des requêtes par lettres du 20 février 1644, reçu en cette qualité le 4 mars suivant,¹⁵ Garibal passa une transaction, le 25 mai 1644, devant Gomiquel, notaire à Toulouse, avec ses oncles Guillaume et Pierre-Louis de Prohenques, au sujet d'une substitution figurant au testament passé le 24 juin 1588 devant Randagnes, notaire à Toulouse, par Michel de Prohenques, conseiller au parlement de cette ville, son grand-oncle.

III. JEAN DE GARIBAL À PARIS

Garibal demeurait à Paris, rue Chapon, probablement chez son beau-frère, Philippe de Bertier, le 12 juillet 1652, lorsqu'il passa une transaction devant Jean Chaussière,¹⁶ notaire au Châtelet, avec ses nièces Marie et Antoinette de Garibal, héritières sous bénéfice d'inventaire de leur père Jean II. Par une autre transaction du 4 mars 1653, il accepta de réduire à une créance de 14 000 livres payables en obligations le reliquat des comptes de sa tutelle arrêtés le 25 janvier 1652 à 21 348 livres plus les intérêts depuis le mois de juin 1636, par Étienne de Cabrol, procureur au sénéchal de Rouergue, et Jean de Brueil, marchand.

Un litige survenu dans l'intérêt de ses enfants avec Marie Lecomte, sa belle-mère, pour un surplus de légitime auquel il prétendait, en vertu de son contrat de mariage, se termina le 23 septembre 1654 par un engagement que prit Marie Lecomte devant Bessière, notaire à Toulouse, de payer pour toutes causes 3 000 livres dans un délai de 4 ans. Garibal habitait encore rue Chapon et il passa le même jour devant Jean Chaussière, son notaire parisien, une nouvelle transaction définitive avec ses oncles Guillaume et Pierre-Louis de Prohenques.¹⁷

Il passa un autre acte devant Jean Chaussière, le 22 février 1656, avec son beau-frère Jean-Philippe de Bertier, seigneur de Montrave, demeurant en son hôtel, rue Chapon, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Devenu président au Grand Conseil, il s'était installé au quai Malaquais, faubourg Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice, le 15 avril 1658, lorsque, devant le

¹⁵ Dossiers Bleus 305, art. Garibal, à la Bib. Nat.

¹⁶ Etude 50, répertoire, au Minutier Central, aux Archives Nationales.

¹⁷ Expédition de l'acte annexée à l'inventaire après décès de Jean de Garibal, étude 112, N° 121 au Minutier Central.

même notaire et en exécution de l'acte précédent, Jean-Philippe de Bertier lui céda une rente annuelle de 516 livres 7 sols en contre-partie de 9 294 livres 4 sols en espèces.¹⁸

Garibal céda, le 10 février 1663, à Elisabeth Souchay, veuve de messire Bernard de Catelan-Bartirane, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi, demeurant à Paris, rue Neuve des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache, une rente à lui constituée par le défunt, moyennant un prix de rachat se montant à 19 069 livres,¹⁹ et demeurait rue du Coulombier, paroisse Saint-Sulpice à Saint-Germain-des-Prés-les-Paris, le 16 mars 1663, lorsque, suivant acte passé devant Pierre Muret, notaire au Châtelet,²⁰ il intervint avec Antoine Barillon de Morangis, directeur des Finances, demeurant rue d'Enfer, dans la fondation du Séminaire des missions étrangères. Les deux associés de Notre-Dame-de-Montréal firent alors une déclaration au sujet de la disposition consentie par carme N. Duval, en religion Bernard de Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, au profit de l'œuvre des missions étrangères d'une maison pourvue d'une bibliothèque à Ispahan et des bâtiments qui devaient devenir le séminaire des missions étrangères à Paris.²¹ Situés à Saint-Germain-des-Prés, rue de La Fresnaie, en la rue du Bac, devant l'hôpital des Incurables, ces immeubles, achetés devant Charles, notaire au Châtelet, le 12 juillet 1644, à noble homme Jean Amy, avocat, comprenaient alors des chapelles. Ils étaient pourvus de meubles, d'ornements et d'une bibliothèque placée dans le logement de l'évêque.

Garibal et Barillon de Morangis précisèrent le 18 mars qu'ils n'avaient aucune prétention personnelle sur les biens vendus et donnèrent, le 21 avril suivant, au séminaire représenté par Me Michel Basse et Armand Poitevin, docteurs en théologie, 300 livres de rente pour apporter un soulagement dans l'exécution des charges imposées par la donation de Bernard de Sainte-Thérèse.

¹⁸ Pièces Originales, 314, art. Bertier, à la Bib. Nat.

¹⁹ Pièces Originales 1282, d'après les minutes de Muret, Etude 91, N° 335 à la date, au Minutier Central.

²⁰ *Idem*, N° 336.

²¹ Louis Baudiment, *François Pallu* (Paris, Beauchesne, 1934), Ln²⁷ 80 069 A à la Bib. Nat.

Suivant acte passé devant Le Moyne, notaire au Châtelet, le 13 septembre 1663, Garibal marqua de l'intérêt pour un placement immobilier en cédant une rente de 833 livres 6 sols rachetable pour 15 000 livres par messire Gabriel Roquette. Il reçut la contre-partie de messire Nicolas Le Pelletier, seigneur de La Houssaye, maître des requêtes, demeurant rue Pavée, paroisse Saint-André-des-Arts. Celui-ci se portait fort, au nom de révérendissime messire Jean Vialart, évêque, comte de Chalons, aux fins de céder une maison située rue de Vaugirard à Vaugirard, à proximité de l'église avec trois pièces de terre touchant au grand chemin de Paris à Sèvres et au chemin de Sèvres à Grenelle. L'ensemble était échu à l'évêque en sa qualité de légataire universel de dame Charlotte de Ligny, veuve de messire Michel Vialart, conseiller aux conseils du roi et son ambassadeur en Suisse.

Cependant, un événement considérable se préparait, car un ancien conseiller au parlement nommé Dufour donna aux directeurs de l'Hôpital Général 11 000 livres destinées au remboursement du prix de maisons appartenant aux sieurs Robert et Aymard, enclavées dans la maison de La Pitié, à condition que cette somme serait affectée pour le refuge des femmes et filles se trouvant dans le désordre des mœurs, bénéficiaires de lettres patentes adressées au Parlement de Paris. D'autre part, Marie de Fita, veuve de Jacques Viole, conseiller au Châtelet, mise au courant de l'entreprise, fut désignée par les dames bienfaitrices de l'hôpital désireuses de conserver l'anonymat, pour exécuter leur volonté de contribuer à l'exécution d'un dessein si pieux, si nécessaire à la gloire de Dieu et au bien public. Marie de Fita s'engagea donc, à payer avant le 1er mai 1666, les sommes relativement considérables à l'époque de 10 000, 15 000 et encore 10 000 livres.

Le premier versement était destiné à régler aux héritiers de Robert le prix d'une de ces maisons donnant sur la rue Saint-Victor, en exécution du contrat passé par Robert avec Aymard le 1er mai 1656, qui permettait de reprendre la maison moyennant une telle somme.

Le second versement devait servir à racheter une rente au denier vingt de 750 livres donnée à Aymard en contre-partie. Les dernières 10 000 livres étaient destinées à l'arrangement des deux maisons qui devaient être affectées au Refuge avec une troisième maison contiguë. Celle-ci servait jusqu'alors à abriter les vieilles femmes, à contenir les forcenés dans des cellules et à servir de dortoir pour les hospitalisés volontaires.

Les générosités ne furent pas toutes secrètes car la duchesse de Brissac fit la donation d'une rente viagère de 10 000 livres suivant acte passé devant Vany, notaire au Châtelet, et le président de Garibal s'engagea, le 10 juin 1664, à verser dans les six mois 3 000 livres sur ce que devait la dame Viole prénommée alors Elisabeth. La somme fut réglée le 23 juillet 1664, suivant acte passé devant le notaire Germain Mousnier, rédacteur des actes précédents, et Garibal prit l'engagement de servir durant sa vie une rente de 300 livres pour le fonctionnement du Refuge.²²

Il obtint un arrêt des maîtres des Requêtes du 31 mars 1665 contre Antoine-François de Bertier, évêque de Rieux, son beau-frère et, la même année, contre Jean-Philippe de Bertier, son autre beau-frère, un arrêt d'un conseil ordonnant l'assignation de l'évêque, en sa qualité partagée avec Jean-Philippe d'héritier des beaux-parents de Garibal.²³

Celui-ci céda par acte passé devant Lefranc, notaire au Châtelet, le 2 juillet 1665, à Me Jean-Pierre Reboutier, son secrétaire, une rente de 31 livres 5 sols avec les arrérages dus depuis la constitution moyennant 500 livres représentant le capital et 239 livres pour les arrérages, soit, au total 739 livres 11 sols. Cette rente de 31 livres 5 sols faisait la moitié d'une rente de 62 livres 10 sols constituée au profit de Garibal, suivant acte passé devant Geraud, notaire à Toulouse, le 20 août 1661 par Jean Reboutier et Catherine de Laserre, père et mère de Jean-Pierre Reboutier qui s'étaient mariés suivant contrat passé le 2 décembre 1631 devant Dauvergne, notaire au Châtelet. Jean Reboutier était le secrétaire du président le 20 août 1661 et la constitution de rente

²² Y 205, fo. 348, aux Arch. Nat. et minutes de Germain Mousnier, Minutier Central, étude 66, à la date, *idem*.

²³ Pièces Originales, 314, art. Bertier à la Bib. Nat.

avait été faite en contre-partie d'un prêt consenti à l'occasion des fiançailles de sa fille Marie avec Marc-Antoine Piguin, bourgeois de Rieux.

Une sentence des maîtres des requêtes de l'Hôtel du 16 juin 1665 condamna l'évêque de Rieux à payer 9 000 livres à Garibal qui, après élection de domicile chez Jean Géraud, notaire à Toulouse, fit saisir, le 22 août suivant, comme lui appartenant, la grande maison paternelle du prélat en la paroisse Saint-Etienne-de-Toulouse comprenant un grand portail, une grande basse-cour et un corps de maison donnant sur la place Saint-Georges, confrontant à la rue Boulbonne, à la grande maison et au jardin du sieur Flottes, d'un autre côté à d'autres maisons appartenant à l'évêque, par derrière aux maisons de messieurs Destadas et Tantié, conseillers magistrats au présidial. La saisie porta sur d'autres immeubles, sur une autre grande maison, louée à messire de Lombrail, trésorier général de France, confrontant par devant à la rue d'Astorg, par derrière à la première maison saisie, sur une troisième maison louée à un sieur Benazet apothicaire, confrontant du devant à la rue d'Astorg et par derrière aux autres maisons saisies, sur deux petites maisons et une boutique place Saint-Georges, sur une autre petite maison avec boutique, enfin sur un grand enclos situé au dehors des portes de Montoulieu et de Montgaillard capitoula, mais en la paroisse Saint-Etienne, d'une étendue d'environ 2 arpents avec un château, confrontant avec un chemin allant de la porte de Montoulieu au faubourg de Sansac, de l'autre côté au grand chemin allant de la porte de Mongaillard au faubourg de Montaudran.

Un autre arrêt des maîtres des Requêtes du 24 octobre 1665 ordonna la continuation des poursuites²⁴ pour des sommes de 3 000, 10 000 et 56 000 livres, puis un compte fut établi entre Garibal et Jean-Philippe de Bertier devant Chaussière, notaire au Châtelet, le 22 février 1666.²⁵

Quant à la baronnie de Saint-Sulpice, le roi en reprit possession le 4 juillet 1666,²⁶ à la suite d'un arrêt d'un Conseil du 4 juin

²⁴ Pièces Originales 1282, fo. 137.

²⁵ Pièces Originales 314, art. Bertier.

²⁶ Requête au Conseil de Jean-Louis de Garibal d'avant le 17 août 1672, Pièces Originales 1282, fo. 207.

précédent portant sur la liquidation de la finance payée par les engagistes des domaines et droits domaniaux réunis par le roi.

IV. LES DERNIERS JOURS DU PRÉSIDENT DE GARIBAL

Jean de Garibal dicta le 28 avril 1667 aux notaires au Châtelet de Paris, Jean Nera et Pierre Muret l'aîné, un très long testament relu par un d'entr'eux dans sa chambre donnant sur la rue et sur la cour au premier étage de sa maison de la rue du Coulombier. Aux termes de ce document laissé en la possession de Pierre Muret, Philippe de Bertier, conseiller d'Etat, abbé de Saint Vincent de Senlis, oncle par alliance du testateur, et Christophe Duplessis, baron de Montbard, qu'il avait pourvu d'un mémoire sur l'état de ses affaires, furent nommés exécuteurs testamentaires avec la saisine de tous ses biens suivant la coutume. Ils recevaient chacun un diamant d'une valeur de 500 livres en témoignage de l'affection du testateur qui les suppliait d'aimer ses enfants et de les aider de leurs bons conseils. Philippe de Bertier était spécialement prié de les traiter favorablement à l'occasion des actions en justice qu'il avait intentées contre eux en tenant compte du peu de bien revenu à Jean de Garibal sur la succession de sa femme et des services qu'il avait rendus à Jean-Philippe de Bertier, maître des requêtes, notamment pour l'acquisition de sa charge. Ses petits neveux étaient priés de l'honorer particulièrement.

Garibal demandait à être enseveli dans l'église du couvent des carmes déchaussés à Saint-Germain-des-Prés et cette disposition fut la cause d'une des nombreuses fondations pieuses consenties, car ce couvent reçut 750 livres pour un service complet des trépassés. L'autre couvent des carmes déchaussés à Charenton reçut la même somme sous la même condition. L'ordination des funérailles fut laissée à la discrétion des exécuteurs testamentaires sous la condition qu'elles fussent modestes.

Le testateur légua 750 livres au baron de Montbard pour lui faire dire 1 000 messes en telles églises qu'il aviserait, 4 000 livres à l'Hôpital général de Paris, 3 000 livres à la maison du Refuge enclavée dans celle de la Pitié, 5 000 livres au Séminaire

des Missions Étrangères établi à Saint-Germain-des-Prés, rue du Bac, dans les maisons données par l'Évêque de Babylone, à charge de participer aux prières pour le repos de son âme et de dire une messe annuelle aux mêmes fins, 6 000 livres à la mission de St-Lazare, à charge de dire une messe quotidienne à perpétuité pour lui, ses parents et les autres trépassés avec inscription au martyrologe de cette maison, 2 000 livres à la bourse cléricale de l'église et paroisse de St-Nicolas-du-Chardonnet à Paris avec distribution effectuée par le curé, 1 500 livres à l'œuvre des Enfants trouvés de Paris, avec distribution par les soins de la duchesse d'Aiguillon et d'une demoiselle Viole, 1 000 livres à la mission d'Alep en Syrie devant être remise aux consuls de cette ville par la duchesse d'Aiguillon, 1 000 livres à la maison des hommes et garçons nouveaux convertis à la foi catholique sise à Paris, au faubourg Saint-Victor, devant être employées par les soins de Mr du May, docteur en théologie et de Barillon de Morangis, directeur des Finances, 500 livres pour participer aux prières à la communauté des 33 écoliers fondée et installée en l'hôtel d'Albret, rue et montagne Sainte-Geneviève, devant le collège de Navarre, à employer par le marquis de Laval, 1 000 livres à la maison des filles de la Madeleine, à Paris pour aider à leurs nécessités et participer aux prières, 1 000 livres aux pauvres honteux de la paroisse Saint-Sulpice aux mêmes fins, 1 000 livres à l'œuvre et fabrique de Saint-Sulpice pour les bâtiments de cette église et participation aux prières, 2 000 livres à Duplessis-Montbard pour employer à des œuvres pieuses suivant son choix, moyennant décharge et quittance.

Les legs pieux constitués sous la forme de sommes d'argent furent complétés par une remise au monastère des religieuses réformées de Saint-Dominique-de-la-croix-Faubin-lès-Paris de tout ce que ces sœurs pouvaient devoir sous le nom de Me Pierre Lesturgeon avec restitution à la révérende mère supérieure des écrits constatant les dettes.

Sans compter cette remise dont la valeur reste inconnue, les fondations pieuses s'élevèrent à 31 250 livres soit environ 6 250 000 fcs 1958.

La famille ne fut pas aussi bien servie par les attributions de rentes annuelles de 300 livres à sœur Marguerite de Jésus, fille du défunt, et à ses oncles de Prohenques. Ceux-ci, Françoise de Garibal, dame de Campagnac, sœur du testateur et le gendre de cette dernière, le baron de Puylaroque, bénéficièrent d'une remise de toutes dettes éventuelles. Campinal, trésorier de France à Montauban, mari d'une cousine du président, fut prié de continuer à s'occuper de ses affaires du Rouergue et reçut un diamant d'une valeur de 500 livres en témoignage d'affection.

Le personnel de Jean de Garibal paraît avoir été comparativement mieux traité : son secrétaire Gaultier et le frère de ce dernier eurent une remise des arrérages dus au moment du décès. Le secrétaire reçut en plus 300 livres, Carton, valet de chambre, 300 livres, Monnoie, cocher, 400 livres, Charles René, un des laquais, 200 livres, Adam, autre laquais, 100 livres. Tous les domestiques du défunt et ceux de ses enfants se virent accorder un habit de deuil.

Par une clause dont il est difficile d'apprécier la portée, tous les débiteurs du Rouergue eurent remise des arrérages dus lors du décès.

Passant à l'administration de sa succession, le président stipula une interdiction pour son fils de vendre un immeuble avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans sans l'avis du baron de Montbard. Il précisa que les legs devaient être acquittés sur les meubles dont le reste était attribué par moitié à son fils et à sa fille Gabrielle. Ces deux enfants étaient substitués l'un à l'autre sauf chacun pour 100 000 livres dont le prémourant et le survivant avaient la faculté de disposer, la portion éventuellement non utilisée par le prémourant venant en augmentation de la liberté accordée au survivant. Une substitution supplémentaire était en effet prévue au cas où les deux héritiers décèderaient sans enfant en faveur de la mission de Saint-Lazare et du Séminaire des affaires étrangères, mais elle ne pouvait avoir d'effet sans l'avis du baron de Montbard, de Barillon de Morangis, de d'Argenson, ancien ambassadeur à Venise qui avaient pouvoir de se choisir des remplaçants.

Un codicille dicté dans la même chambre que le testament spécifia que les meubles meublants ne devaient pas être vendus pour l'exécution des charges qui devait porter sur les valeurs mobilières, c'est-à-dire, à l'époque, les créances d'argent. Le mobilier devait être conservé pour servir en commun aux deux héritiers jusqu'au mariage de l'un d'eux ou le jour où Jean-Louis de Garibal atteindrait l'âge de 30 ans.

Les deux héritiers devaient rester dans l'indivision et jouir en commun de tous les biens du président jusqu'aux 30 ans du fils et vivre ensemble au logis même en cas de mariage de la fille.

Deux dispositions particulières accordèrent un délai avec dispense d'intérêts à un sieur de Roquette, maître des comptes, et à son frère, évêque d'Autun, priés de continuer à s'occuper des enfants du testataire. Antoine-François de Bertier, évêque de Rieux, fut gratifié d'un diamant valant 500 livres.

Garibal mourut le 17 juillet 1667 et fut inhumé le lendemain aux Carmes déchaussés, puis transporté à Saint-Sulpice.²⁷ Ses armes avaient été « d'azur au coq d'or posé sur un rocher d'argent à 3 étoiles en chef de même ».

L'inventaire de ses biens fut effectué par le notaire Bernard Mousnier,²⁸ le 22 septembre 1667, à la requête de noble homme Marc-Antoine de Born, avocat et conseiller du roi, demeurant rue Notre-Dame, paroisse Sainte-Geneviève, procureur de Philippe de Bertier, oncle et exécuteur testamentaire du défunt, demeurant à Senlis en sa maison abbatiale, du second exécuteur testamentaire Christophe Duplessis, baron de Montbard, demeurant rue du Luxembourg à Saint-Germain-des-Prés-les-Paris et des deux héritiers.

Le président n'était pas amateur de vin, car on ne trouva dans sa cave qu'un petit coffre et 15 livres de chandelle. Son hôtel de la rue du Coulombier ne paraît pas avoir été assez important pour correspondre à son train de maison, en l'absence de locaux affectés à ses enfants et à ses domestiques, car l'in-

²⁷ Dossiers Bleus 305, art. Garibal, à la Bib. Nat.

²⁸ Minutier central, étude 112, N° 121.

ventaire porta seulement sur une cuisine, et un office constituant le rez-de-chaussée avec une salle basse donnant sur la rue comportant un cabinet dans lequel un coffre-fort renfermait ses papiers.

Le premier étage comprenait seulement la salle où il mourut, donnant sur la rue avec chambre attenante. Le second étage était constitué par un garde-meuble avec chambre et galetas à côté.

Dans la cour et l'écurie se trouvaient seulement un petit carrosse et deux chevaux. La bibliothèque peu importante était celle d'un juriste avec 2 tomes des œuvres de Cujas, 3 tomes de droit canon, 2 tomes de droit civil, la coutume de Touraine, un commentaire sur les coutumes, la pragmatique sanction, I extrait des ordonnances, I volume d'extraits de Du Moulin, les capitulaires de Charlemagne, la pratique judiciaire, un volume de droit oriental.

V. LA SUCCESSION DU PRÉSIDENT DE GARIBAL

Jean de Garibal eut de son mariage 2 filles et 1 fils, Marguerite, religieuse professe au monastère de la Croix sous le nom de sœur Marguerite de Jésus, Gabrielle et Jean-Louis, avocat lors du testament de son père. Les deux enfants laïcs acquittèrent les legs dus aux domestiques suivant actes passés devant Lefranc le Jeune, notaire au Châtelet, le 15 septembre 1667.²⁹

Gabrielle de Garibal se maria le 9 février 1668 avec Gabriel Nicolas, originaire du Limousin, seigneur de La Reynie, de Tralage et de Vicq en Limousin, fils de Jean Nicolas, seigneur de La Reynie, de Tralage, conseiller du roi en la sénéchaussée de Limoges et d'Antoinette Faure, fille de René Faure, écuyer, seigneur de la Chassigne, de Monneiroux et de la Prugne, trésorier de France à Lyon.³⁰

Nommé Maître des Requêtes en 1661, Gabriel Nicolas était veuf d'Antoinette des Barats, épousée suivant contrat du 4 janvier 1645, alors qu'il était avocat à Bordeaux et il fit procéder

²⁹ D'après Minutier Central, étude 106.

³⁰ Pièces Originales 2108, art. Nicolas de La Reynie, à la Bib. Nat.

à l'inventaire des biens de la communauté, du 14 mars au 13 juin 1667.³¹ En exécution d'une sentence donnée au Châtelet, et d'un acte passé par les héritiers devant Le Moyne, notaire au Châtelet, le 7 février 1668, les papiers figurant à l'inventaire après décès de Jean de Garibal furent remis à l'avocat Marc-Antoine du Born. Celui-ci et son confrère Ignace Desloges passèrent, le 20 septembre 1668, devant le notaire Mousnier, un compromis en vertu duquel tous les titres et papiers devaient être remis à La Reynie par du Born moyennant décharge à l'avocat et l'engagement de délivrer à Jean-Louis de Garibal des copies collationnées des contrats de constitutions de rentes, des actes d'achat des terres de Saint-Sulpice et de Vias avec communication des originaux si besoin était jusqu'à la réalisation du partage de la succession. La remise des titres et des copies fut effectuée le 19 octobre suivant, sauf pour 2 pièces qui ne furent pas retrouvées. Les époux de La Reynie demeuraient alors rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, paroisse Saint-Médéric et Jean-Louis de Garibal rue des Marmousets, paroisse Saint-Pierre-aux-Bœufs. Ce dernier était encore intitulé baron de Vias lorsqu'il présenta requête devant un Conseil du roi, par conséquent, avant le 11 juillet 1669, pour obtenir sa part de censives et droits seigneuriaux de Saint-Sulpice et Lugan. Il s'agissait de revenus acquis au profit de son père avant le 4 juillet 1666 et qu'un certain Cantuer, se disant commis pour faire la levée des droits dus au roi,³² prétendait percevoir sur les habitants.

La baronnie de Vias fut vendue aux sieurs Antoine de Cantobres père et fils, habitants de Pézenas, à l'aide d'une procuration donnée par les époux de La Reynie se portant forts pour Jean-Louis de Garibal à la dame de Vilespassan et suivant acte du 11 juillet 1669, passé devant Bourge, notaire à Béziers.

Par décision du 19 novembre 1669, les commissaires députés liquidèrent la créance des héritiers du président de Garibal pour

³¹ *Idem*, Mémoire pour dame Anne-Marie de Guillaume etc., contre messire François-Joseph de Pardailhan, etc., fo. 148.

³² Pièces Originales 1282, fo. 207.

la baronnie de Saint-Sulpice à 74 250 livres 10 sols. Cette somme comprenait le prix principal de 56 542 livres après déduction de 3 300 livres représentant une partie de la baillie d'Azas distraite de l'ancien engagement et adjugée à un sieur Tedely par l'effet d'une ordonnance des commissaires du 2 mars 1640, moyennant remboursement de cette somme à Jean de Garibal. Le remboursement du prix était complété par une indemnité de 6 400 livres pour des bâtiments et 11 308 livres d'intérêts. Le total devait être versé par Me Etienne Jehannot, sieur de Bartillat, garde du Trésor royal.³³

Les époux de La Reynie présentèrent requête au Conseil d'Etat contre les prêtres des Missions étrangères qui avaient fait saisir tous les biens de défunt Jean de Garibal en réclamant le résultat de la liquidation de la baronnie de Saint-Sulpice. L'affaire fit l'objet d'un arrêt du 23 septembre 1670, nommant Turgot de Saint-Clair rapporteur.

Jean-Louis de Garibal et sa sœur autorisée par son mari furent remboursés suivant acte du 12 novembre 1670 passé devant Gigault, notaire au Châtelet³⁴ par messire Jean-François, marquis de Bonneval, demeurant habituellement au Château de Bonneval, du solde d'une somme de 12 797 livres prêtée par Jean de Garibal. Les biens de ce dernier furent partagés entre ses enfants, suivant acte passé devant Marion, notaire au Châtelet, en exécution d'un arrêt des Maîtres des Requêtes du Palais du 28 septembre 1673³⁵ et Jean-Louis de Garibal mourut avant le 10 juillet 1674, laissant sa sœur Gabrielle comme héritière.

Les époux de La Reynie bénéficièrent, suivant contrat passé devant Astorg, notaire à Rieux, le 1er août 1684 et mis le 6 septembre suivant aux minutes de Caillet, notaire au Châtelet de Paris, d'une donation entre vifs consentie par messire Antoine-François de Bertier, évêque de Rieux, oncle de Gabrielle de Garibal. Ils demeuraient alors en leur hôtel de la rue du Boulois, paroisse Saint-Eustache.

³³ *Idem*, fo. 90, vo.

³⁴ *Idem.*, fo. 201.

³⁵ Pièces Originales 2108, fo. 90.

Gabriel Nicolas, dit de La Reynie, fit, le 1er septembre 1696, un testament déposé aux minutes de Marchand l'aîné, notaire au Châtelet, gratifiant sa fille de 20 000 livres en compensation de ses livres et de ses estampes laissés à son fils. Ses manuscrits revinrent à sa veuve et il mourut le 14 juin 1709, âgé de 84 ans, ayant eu de son mariage avec Gabrielle de Garibal :

1° Gabriel-Jean Nicolas. Seigneur de La Reynie et de Tralage, il fut interdit par sentence du prévôt de Paris du 7 octobre 1727³⁶ et mourut célibataire le 26 janvier 1734, à Rome, où il s'était retiré depuis plusieurs années. Sa succession fut la cause d'un important procès commencé après le décès de sa sœur survenu le 23 octobre 1723, entre messire Charles de Guillaume, seigneur de La Grange, son oncle, comme ayant épousé Gillon Nicolas, sœur de son père, puis les enfants de ceux-ci d'une part, d'autre part François-Joseph de Pardaillan et consorts.

2° Gabrielle Nicolas. Elle épousa en 1700 Jean-Louis Habert de Montmort, comte du Mesnil Habert, maître des requêtes, conseiller d'honneur au parlement de Provence, Intendant général des Galères de France, fils d'Henri-Louis Habert, seigneur de Montmort et de Marie-Henriette de Buade de Frontenac.³⁷

CONCLUSION

Petit-fils d'un marchand d'une petite ville du Rouergue, fils d'un contrôleur du domaine royal qui, après avoir pratiqué des opérations commerciales, était devenu secrétaire du roi et magistrat, Jean de Garibal fut qualifié sans difficulté baron dès son enfance, grâce à une partie de la fortune héritée de son père qui permit à ses tuteurs de lui procurer la jouissance du domaine royal de Saint-Sulpice simplement engagé. Les fonctions importantes de maître des requêtes, puis de président au Grand Conseil, la jouissance d'une grande fortune et d'un hôtel à Saint-Germain-des-Prés caractérisent un exemple d'élévation sociale au troisième degré terminée curieusement par le mariage d'une

³⁶ Pièces originales 2108, fo. 133.

³⁷ *Idem*, fo. 145.

filles avec un des personnages les plus importants de l'époque et la disparition prématurée d'un fils sans éclat.

Après avoir plaidé contre presque tous les membres de sa belle famille, le président de Garibal se montra généreux au point d'attribuer des legs à ses adversaires en justice, remettant leurs dettes à ses débiteurs, gratifiant les œuvres charitables d'une part importante de ses biens, montrant un esprit assez large pour venir au secours des malheureuses filles sans s'indigner de leur inconduite.

ROBERT LEBLANT,
24 rue de Varize,
Paris XVIe, France.

A nos abonnés :

Vous aimez la *Revue* ? Faites-la connaître dans votre milieu.
Et obtenez-nous de nouveaux abonnés.

L. G.